Für die Mitglieder unentgeldlich.
Abonnementspreis 6 Fr. jährlich.
Fr. 6. 50 franco durch die ganze
Schweiz. Bestellung bei allen Buchhandlungen und den schweizerischen
Postbureaux.

Zeitschrift

Gratis pour les membres de la Société.
Prix d'abonnement 6 Fr. par an.
Fr. 6. 50 franco pour toute la Suisse.
On peut s'abonner chez tous les libraires et aux bureaux de poste suisses.

für

Schweizerische Statistik.

~~~~~~

## JOURNAL DE STATISTIQUE SUISSE.

Herausgegeben von der schweiz. statistischen Gesellschaft unter Mitwirkung des eidg. statistischen Bureau's. Publié par la Société suisse de statistique avec le concours du Bureau fédéral de statistique.

Bern.

Nro. 1-3.

Januar-März 1869.

## La septième session du Congrès international de statistique à la Haye en 1869.

Nos lecteurs savent déjà que la Suisse n'aura pas la satisfaction de pouvoir offrir l'hospitalité au congrès international de statistique lors de sa prochaine session, et que, bien qu'elle se soit mise sur les rangs pour cela à Florence en 1867, elle a dû céder à une nation amie, la Hollande, l'honneur qu'elle ambitionnait pour elle-même. C'est donc à La Haye que la 7<sup>me</sup> session aura lieu en 1869.

Nous ne sommes pas en mesure d'en faire connaître le programme définitif, qui ne sera guère distribué qu'un mois ou deux avant l'époque de la réunion (dont la date est encore incertaine), mais nous possédons déjà à ce sujet des indications. Mr. de Baumhauer, chef du bureau néerlandais de statistique, a été chargé par le ministre de l'Intérieur de préparer les voies au futur congrès, et il vient de publier à cet effet une brochure qui a pour titre: Idées-mères ou plan motivé d'un programme pour la 7<sup>me</sup> session du congrès international de statistique.

Quoique ce plan puisse être modifié dans quelques unes de ses parties, sur le préavis des personnes compétentes auxquelles il a été communiqué, il est probable que ces changements de détail en laisseront subsister l'économie générale. Il n'est donc pas hors de propos d'en donner un aperçu dès à présent. C'est une mesure préparatoire qui peut avoir son utilité.

La déférence que témoigne Mr. de Baumhauer pour l'avis de ses collégues étrangers, en appelant leurs observations au sujet de son travail, mérite tout d'abord nos remercimens et nos éloges. Nous ne sommes pas persuadé cependant qu'il atteigne par là le but qu'il se propose, savoir de dresser un programme d'un caractère plus éminemment international que ceux des précédentes sessions. D'une part, en effet, ce défaut ne nous avait guère frappé chez ceux-ci, et d'autre part nous voyons que deux des cinq sections du congrès de La Haye auront à étudier des questions qui, de l'aveu de l'auteur lui-même, in-

téressent surtout son pays. Nous ne croyons pas non plus qu'il réussisse de la sorte à fortifier au sein du congrès l'élément étranger; si jusqu'à présent celui-ci a manifesté une tendance assez constante à se laisser étouffer par l'élément national, cela doit tenir, avant tout, à d'autres causes qu'au plus ou moins d'internationalité du programme. Mais ce qui est évident, c'est que l'on a beaucoup plus de chances de faire un bon choix de questions et de bien ordonner l'ensemble du travail, en prenant conseil des hommes qui possèdent les traditions du congrès et qui y ont déjà pris une parte active, qu'en s'en rapportant uniquement à un comité local. Ce dernier, quels que soient son bon vouloir et sa capacité, peut involontairement ne pas prendre les décisions les plus désirables au point de vue international.

Le congrès de statistique est une institution sui generis, qui n'est point encore parvenue à la perfection; mais, de session en session, il se préoccupe davantage de son organisation intérieure. A Florence cependant il a décidé que le temps n'était pas encore venu pour codifier ses statuts, et il a ajourné la question jusqu'à l'époque où une autre assemblée trouverait nécessaire ou utile de s'en occuper de nouveau. Ainsi l'on en est encore à la période des tâtonnements, et il est bon que chacun en profite pour expérimenter son système ou ses idées. Nous avons donc vu avec plaisir Mr. de Baumhauer exprimer le désir que le congrès de La Haye suive une marche quelque peu différente de celle de ses devanciers. Sur ce point plusieurs de ses Idées-Mères méritent d'être relevées.

C'est une chose capitale que de déterminer judicieusement le rôle des délégués officiels au congrès, car de là dépend en très-grande partie la valeur de ses résolutions.

Tout en admettant qu'il est bon et désirable qu'une discussion aussi générale que possible aide à élucider les questions, on peut mettre en doute la convenance de laisser à une assemblée nombreuse et souvent très-im-

parfaitement éclairée, vu la précipitation avec laquelle elle est obligée de se prononcer, le soin de prendre des résolutions. Si l'on veut que les Gouvernements prêtent l'oreille aux conseils qu'on leur donne et attachent de l'importance aux vœux du congrès, il faut entourer ceux-ci de toutes les garanties désirables et ne pas les laisser à la merci de l'opinion flottante de la foule. La nature hybride du congrès où l'élément officiel se marie à l'élément inofficiel, rend la solution du problème un peu délicate. Néanmoins cette solution, si problème il y a, est aisée à entrevoir, et comme en définitive le congrès de statistique est un congrès officiel, les Gouvernements qui s'y font représenter ont bien le droit de réserver à leurs agents le monopole du droit de voter. C'est dans ce sens que Mr. David de Copenhague s'est prononcé très-catégoriquement à Florence et Mr. de Baumhauer, en le rappelant, ne cache pas ses sympathies pour un vœu propre à étendre les prérogatives des délégués. Déjà il est d'usage que ceux-ci se réunissent avant le congrès et discutent des mesures d'ordre qu'ils considèrent, à juste titre, comme étant de leur compétence, mais nous pensons avec Mrs. de Baumhauer et David, qu'il y aurait tout avantage à accroître leurs attributions. Il faut espérer que, dans leurs entretiens préparatoires, les délégués s'arrêteront à l'idée de ne laisser à l'assemblée générale, comme aux sections, que voix consultative, et s'attribueront à eux-mêmes le droit exclusif de prendre des décisions au nom du congrès.

L'auteur de la brochure que nous analysons, estime que dans ce cas, les délégués présents à La Haye devraient examiner et réviser tous les votes des sessions précédentes, et, pour faciliter ce travail, il invite la commission organisatrice à en faire un relevé méthodique et complet. Il admet donc éventuellement que l'arrêté qui sera pris par les délégués en 1869 devrait avoir un effet rétroactif, mais sur ce point nous ne saurions être d'accord avec lui. Pour entreprendre de remettre en discussion tous les sujets qui ont été traités dans les six premiers congrès, il faudrait que les délégués pussent prolonger considérablement leur séjour à La Haye, ce qui n'est guère probable. Les retenir deux jours après la clôture de l'assemblée générale pour statuer en dernier ressort sur le programme de chaque session, c'est tout ce que l'on peut raisonnablement espérer; demander davantage c'est tenter l'impossible La commission organisatrice prendrait, selon nous, une peine inutile, si elle exécutait le travail qui lui est proposé, non pas qu'il ne soit très désirable d'atteindre le but qu'a en vue Mr. de Baumhauer, mais parce que nous le croyons quelque peu chimérique. Les délégués se contenteront apparemment de faire un règlement pour l'avenir et préfèreront laisser subsister le passé avec ses imperfections, plutôt que de reprendre en sous-œuvre le travail de leurs devanciers.\*)

Une autre opinion de Mr. de Baumhauer à la quelle nous applaudissons sans réserve, est la condamnation des programmes volumineux. La multiplicité des questions, comme il le dit fort bien, est un mal réel, mal auquel nous savons qu'il est souvent très-difficile de se soustraire. Le congrès de statistique en fournit une preuve irrécusable, car la liste de ses tractandas s'est accrue sans cesse, chaque session léguant à la suivante un nombre toujours plus considérable de questions qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier ou de résoudre.

Pour couper court à cet abus né de la force des choses, et dont assurément personne n'est responsable, il fallait oser rompre avec la tradition en proclamant la nécessité d'une réforme. Mr. de Baumhauer a eu ce courage et nous l'en félicitons, car nous sommes convaincu qu'il aura rendu ainsi un vrai service au congrès.

Les questions qu'il propose sont encore assez multiples et assez vastes pour mériter l'attention des gouvernements, des savants et du public, mais elles ne concernent qu'un nombre restreint de sujets spéciaux, de telle sorte qu'elles ne nécessitent pas le fractionnement de l'assemblée en beaucoup de sections. Cette dernière considération est très-importante, car les Gouvernements n'envoyant guère qu'un, deux ou trois délégués, n'ont pas jusqu'à présent pu être représentés dans toutes les sections où leur présence eût été utile. \*)

Mr. de Baumhauer s'est appliqué à éliminer du programme certains sujets spéciaux qui ne sont pas de la compétence du congrès, en faisant remarquer que celle-ci avait été outrepassée lors de la dernière session. Le but du congrès étant essentiellement d'introduire de l'uniformité dans les statistiques officielles, il convient de limiter ses travaux à ce qui fait l'objet de ces statistiques, et d'exclure, selon les expressions de l'auteur, « les questions qui n'intéressent pas directement les administrations et ne font pas partie intégrante de l'édifice gouvernemental. » Ce point de vue parfaitement juste en théorie ne devrait pas conduire cependant à la proscription absolue d'une branche quelconque de la statistique. Peut-on dire que tel ou tel sujet n'est pas du domaine du congrès? C'est fort contestable. Evidemment le congrès sort de sa compétence, lorsqu'il formule des principes ou émet des opinions concernant le fond même des questions à l'étude desquelles il applique les procédés de la statistique; nous reconnaissons de plus que cet abus s'est produit et nous ne désirons nullement le voir se renou-

<sup>\*)</sup> Nous ne sommes pas tout-à-fait de cet avis, croyant une

révision des résolutions antérieures assez nécessaire, parce qu'il y a des contradictions entre les différentes sessions et des équivoques. Aussi croyons nous, que la révision, bien préparée, ne formera pas une tâche trop étendue.

La Réd.

<sup>\*)</sup> Une résolution du Congrès de Londres a déjà demandé l'assistance d'un délégué officiel ou autre des différents pays à chaque section du congrès — la meilleure garantie pour que les résolutions portent un caractère véritablement international. La Réd.

veler, mais nous ne voudrions pas qu'il entrainât l'exclusion de nos programmes des matières qui y ont donné lieu, lesquelles comme d'autres peuvent être élucidées par un assemblage de données numériques. Absolument parlant il n'est pas une branche des connaissances humaines dont les Gouvernements ne puissent faire leur profit, et s'ils ont un intêret plus direct à la solution des problèmes administratifs et sociaux, on peut dire néanmoins qu'il n'est pas de science qui ne leur paie tribut et dont les applications ne puissent leur être profitables.

Le programme de Mr. de Baumhauer, malgré ses restrictions, n'en est pas moins très-sagement conçu. Il se divise en 5 sections, savoir:

- 1º Méthodologie de la statistique, et application pratique des données statistiques.
- 2º Statistique de la justice civile et commerciale, et statistique des législations civiles et commerciales.
- 3º Statistique financière, et statistique des institutions, des législations et des réglements financiers.
  - 4º Statistique des pêches.
- 5° Bases d'une statistique des possessions européennes transatlantiques.

Nous reviendrons sur chacune de ces divisions, mais auparavant il nous reste à indiquer quelques-unes des idées de l'auteur quant à l'organisation du congrès luimême.

Après avoir cherché à accroître les attributions des délégués officiels, il a songé aux moyens de faire une part plus large que de coutume au travail des sections, car c'est évidemment dans leur sein qu'ont lieu les discussions les plus sérieuses et les plus fructueuses, mais cela ne pouvait se faire qu'aux dépens des assemblées générales. Le sacrifice à nos yeux est peu regrettable, et il le sera d'autant moins, lorsque l'assemblée générale, dépouillée du droit de vote, ne servira plus qu'à suppléer à l'impuissance où chacun se trouve de suivre simultanément les séances de plusieurs sections. Mr. de Baumhauer propose donc que l'ensemble de la session soit ordonné comme suit:

- 1º Avant-congrès, ou réunion préparatoire des délégués officiels . . . jours. 2º Séance d'ouverture du congrès do. 3º Travail non interrompu dans les sec-. 3 ou 4 d°.
- 4° Assemblée générale . . .  $1 \text{ ou } 2 \text{ d}^{\circ}$
- 5° Conférences des délégués officiels pour arrêter les décisions du congrès . 2

La durée du séjour des délégués à La Haye devrait donc être de 10 ou 12 jours. C'est plus que d'habitude, mais cette prolongation serait largement compensée par la plus value des vœux du congrès et par l'avantage qu'en retireraient les gouvernements. Il est donc à souhaiter que ceux-ci se prêtent, du moins pour cette fois

à titre d'essai, à l'expérience projetée en Hollande et dont nous attendons les meilleurs résultats.

L'idée de demander aux délégués officiels un rapport succinct sur l'exécution dans leurs pays des décisions prises dans les précédentes sessions du congrès, est toutà-fait judicieuse et remonte au Congrès de Vienne en 1857. Ce travail remplacerait avantageusement l'aperçu que chaque pays présente ordinairement sur ses travaux les plus récents. Ceux-ci sont plus ou moins connus depuis que des relations régulières ont été nouées entre les bureaux statistiques des divers Etats, tandis qu'un résumé fait au point de vue spécial des décisions priscs en commun aurait le grand avantage d'éclairer sur l'efficacité des efforts du congrès; celui-ci a, en effet, le plus grand intérêt à savoir quelle est la mesure de son crédit, et jusqu'où a pénétré la lumière qu'il tâche de faire rayonner autour de lui.

Nous relèverons encore dans la brochure de Mr. de Baumhauer le désir que le congrès adopte un cadre général pour les matières qu'il est appelé à traiter, de telle sorte que chacun de ses travaux y ait sa place assignée d'avance. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il soit fait droit à cette demande, quoique la mesure réclamée ne soit pas empreinte d'un caractère de nécessité bien démontrée. La nomenclature dont on a fait usage dans les derniers comptes-rendus généraux, pour grouper les résolutions de l'assemblée, nous semble très-suffisante, et il nous paraît même y avoir de l'avantage à isoler chaque catégorie, parce qu'alors ceux qui consultent les publications du congrès peuvent plus aisément relier chaque point de détail à la classification qu'ils ont adoptée pour leur propre compte.

La partie du programme que nous venons de passer en revue n'en est que la préface. Elle n'embrasse que des questions de forme au sujet desquelles la commission organisatrice et les délégués officiels ont seuls à intervenir dans le débat. Si nous en avons parlé longuement, trop longuement peut-être, c'est que l'intérêt que nous portons à l'avenir du congrès, nous fait attacher une importance capitale à ce qu'il repose sur des bases solides, condition essentielle de sa durée et de son développement. Mais il est temps que nous esquissions à grands traits le plan proposé au congrès lui-même pour ses délibérations, en reprenant successivement les cinq sections que nous avons déjà indiquées.

### I. Méthodologie de la Statistique et application pratique des données statistiques.

Sous ce chef comme sous les suivants Mr. de Baumhauer ne fait pas, à proprement parler de propositions, et il donne à son travail les allures d'une dissertation plutôt que celles d'un programme. Ainsi il s'élève avec raison contre les déductions prématurées qui ont discrédité la statistique en mainte occasion. Il ne suffit pas de grouper des nombres sans en contrôler la signification exacte, sans en mesurer la portée. Le même mot ne désigne pas toujours des quantités de même nature, et lorsqu'on se laisse prendre aux apparences, on peut commettre de graves erreurs. La statistique a besoin d'une terminologie extrêmement précise, à l'aide de laquelle elle puisse discerner nettement les quantités homogènes de celles qui ne le sont pas, mais elle ne la possède pas, et en attendant elle doit user dans ses calculs d'une grande circonspection. De là la nécessité d'étayer la statistique arithmétique sur la statistique dite descriptive qui l'explique et l'empêche de s'égarer.

Les subdivisions introduites dans les questionnaires ont une influence considérable sur le succès des enquêtes. On voudrait poùvoir utiliser celles-ci pour obtenir une infinité de renseignements que l'on aurait intérêt à connaître, mais trop d'exigences risquent de faire échouer l'opération et il faut savoir borner ses désirs. Il y a donc à faire un choix et à éliminer les données les moins urgentes ou les moins importantes. La manière dont le travail administratif est réparti et exécuté, le dégré de capacité des agents, l'existence d'un contrôle plus ou moins sérieux, tout cela concourt aussi à déterminer la valeur des informations. Il n'est donc pas indifférent de perfectionner les procédés et les rouages de l'administration. A ce propos il y aurait lieu d'examiner les propositions très-détaillées faites par Mr. le Dr Pierre Castiglioni au congrès de Florence pour l'organisation du service de statistique dans chaque Etat.

Après l'analyse, la synthèse. Mr. de Baumhauer rappelle une décision du congrès de Florence en faveur de la création d'une section spéciale chargée de s'occuper des questions de statistique dans leurs rapports avec la théorie des probabilités. Il reproduit les considérations qui rendent cette innovation désirable et auxquelles nous souscrivons pour notre part. Nous ferons observer seulement que la conséquence de cette manière de voir devrait être la formation d'une 6<sup>me</sup> section qui, vû le caractère tout spécial de sa tâche, ne réunirait guère que des mathématiciens.

L'application des procédés graphiques à la divulgation des résultats statistiques de toute nature nous paraît enfin, comme à Mr. de Baumhauer, un point tout-à-fait digne d'attention. C'est un excellent moyen de rendre palpables et de populariser des vérités qui apparaissent d'une manière moins frappante lorsqu'elles sont enfouies sous des colonnes de chiffrès. Mais, pour hâter le progrès de cette méthode, peut-être y aurait-il mieux à faire qu'à disserter à son sujet. Puisqu'il s'agit de parler aux yeux ne devrait-on pas demander aux yeux eux-mêmes quel est le langage qui leur est le plus intelligible, et, pour les mettre à même de se prononcer, exposer aux regards du congrès des spécimens empruntés aux divers pays et aux diverses branches de la science? Une exhibition de ce

genre, un peu complète, serait très-profitable et introduirait un élément de variété dans les travaux du congrès; aussi prenons-nous la liberté d'en suggérer et d'en recommander l'idée à la Commission néerlandaise.

# II. Statistique de la justice civile et commerciale et statistique des législations civiles et commerciales.

La statistique judiciaire est une de celles auxquelles le congrès a voué la sollicitude la plus constante. Tant d'efforts, attestent non-seulement l'intérêt capital de cette étude, mais encore sa difficulté et il n'y a rien de surprenant à ce que les résultats obtenus ne soient point proportionnés au travail qu'ils ont exigé. Le grand écueil réside ici dans l'extrême diversité des législations, aussi le congrès a-t-il, dès sa première session, émis le vœu bien naturel de voir s'uniformiser de plus en plus les lois des divers pays, notamment pour les matières civiles et commerciales. Malheureusement ce but est encore loin d'être atteint, et il est à craindre que les statisticiens ne soient entravés, cette année comme les précédentes, par la difficulté de dresser des formulaires applicables à tous les pays.

Mr. de Baumhauer exclut pour cette fois du programme la justice pénale, et concentre son attention sur la justice civile et commerciale; dans ce champ, relativement restreint, il propose encore d'accorder la priorité aux «rapports juridiques domestiques ou de famille» et de n'aborder qu'en seconde ligne les «rapports civils et commerciaux tant des individus que des corporations avec la société. » Enfin il ajoute sagement: « Nous n'avons pas la prétention d'épuiser toutes ces questions à la prochaine session du congrès. Nous nous contenterons de poser les premiers jalons. »

Il insiste avec raison sur ce que le mélange des peuples et la dispersion des familles dans différents Etats a accru considérablement de nos jours l'utilité des études de législation comparée. Mais il ne faudrait pas que cette vérité entrainât le congrès à faire lui-même ces études et à sortir de sa sphère. La statistique descriptive, excellente pour accompagner et interpréter des chiffres, ne porte plus qu'un nom trompeur lorsqu'elle s'en sépare, et une pente bien glissante peut alors la conduire sur d'autres domaines que celui des statisticiens.

Deux mesures pratiques seront soumises à l'approbation du congrès:

L'une, relative à la justice pénale, tendrait à la reconstitution d'une commission chargée d'arrêter la nomenclature des actes punissables. Une décision dans ce sens avait été prise à Vienne en 1857, mais elle n'avait pas eu de suite. L'idée cependant était heureuse et doit être reprise. Nous pensons même que l'on pourrait étendre utilement le mandat de la commission et lui demander de préparer, sinon d'arrêter, tous les formulaires relatifs à la justice pénale.

Quant à la formation d'un comité permanent pour la statistique comparée des législations civiles et commerciales, nous en sommes moins partisan, soit que nous ayons peu de confiance dans l'activité que déploierait un semblable comité, soit que cette institution exceptionnelle ne nous semble pas se justifier mieux pour la statistique judiciaire que pour toute autre.

# III. Statistique financière et statistique des institutions, des législations et des réglements financiers.

Les travaux de cette section sont de nature à intéresser tout particulièrement la Suisse. «La statistique financière, dit Mr. de Baumhauer, est une statistique de toutes les charges pécuniaires ou matérielles qu'impose la vie sociale.» D'où il suit qu'elle doit comprendre non seulement les finances de l'État, mais celles de toutes les subdivisions administratives, telles que provinces, départements, communes etc. En Suisse où la compétence fédérale est très-limitée, où les Cantons sont souverains, où les communes ont des attributions fort étendues et des revenus importants, cette vérité est plus sensible que dans beaucoup d'autres pays, aussi est-ce un des premiers points sur lesquels la société de statistique a fixé chez nous son attention. Nous devons donc désirer qu'une discussion au sein du congrès nous mette sur la trace des perfectionnements à apporter dans nos enquêtes sur ce sujet. Il est probable aussi que, grâce à l'expérience que nous avons acquise, nous pourrons intervenir utilement dans les délibérations et contribuer à provoquer des recherches analogues aux nôtres, de la part des Gouvernements qui ne sont entrés jusqu'à présent que peu ou point dans cette voie. Tant que l'on ne comparera entr' eux que les comptes des administrations centrales de chaque pays, en négligeant, soit les recettes, soit les dépenses qui ne les concernent pas directement quoique concourant à la satisfaction des besoins généraux de la société, on n'arrivera qu'à des conclusions erronées, dépourvues de toute valeur scientifique. Le congrès dans ses précédentes sessions a déjà préludé à l'étude de ce sujet, et l'on est fondé à espérer qu'en l'examinant de nouveau à La Haye jusque dans ses moindres détails, il frayera la voie à un progrès qui conduira lui-même à de précieuses révélations relativement aux faits sociaux.

#### IV. Statistique des pêches

et.

### V. Bases d'une statistique des possessions européennes transatlantiques.

Nous n'avons que fort peu de choses à dire de ces deux derniers chapitres.

Quant aux pêches, il est présumable que l'attention du congrès se fixera principalement sur les pêches maritimes, bien que les pêches fluviales aient été également mentionnées. Or celles-ci sont les seules dont la statistique suisse ait à s'occuper. Mr. de Baumhauer nous a mis en cause à ce propos en demandant à « ses confrères suisses des données sur la pêche dans les lacs et les eaux limpides de leur pays. » Nous pensons que le bureau fédéral de statistique obtempérera à ce vœu, mais ce ne sera pas aux travaux de la 4<sup>me</sup> section que nos délégués officiels auront le plus à coopérer.

Nous en dirons autant de la 5<sup>me</sup> section qui nous touche encore moins directement. Une statistique des possessions européennes transatlantiques pourrait cependant nous fournir des renseignements sur la dissémination de nos compatriotes à la surface du globe. Tout document propre à jeter du jour sur le sort des émigrants doit avoir du prix aux yeux de la mère-patrie, et la Suisse en particulier, qui suit ses enfants avec tant de sollicitude dans leurs lointains voyages, ne saurait y être indifférente.

G. MOYNIER.

La Rédaction vient de recevoir le « Projet de programme » de la VII<sup>me</sup> session du Congrès international de statistique, et se hâte d'en ajouter un extrait au travail de Monsieur G. Moynier, qui précède.

Dans ce travail préparatoire, la Commission organisatrice reconnaît avec plaisir avoir beaucoup profité des indications préalables qu'a fournies Mr. de Baumhauer dans ses «Idées-mères» et des observations que quelques savants étrangers lui ont communiquées à l'envoi de cette brochure.

(Le travail de Mr. Moynier a également été envoyé.)

Sans adopter le Plan proposé par Mr. DE BAUMHAUER, comme une règle dont on ne saurait dévier, la Commission a cru pouvoir le prendre pour base de ses travaux. Sourtout elle s'est appliquée à répondre au vœu de circonscrire dans des limites rationnelles l'étendue des matières dont le Congrès aura à s'occuper, en reduisant le nombre des sections à cinq, en éliminant toute question hétérogène, et en posant, autant que possible, des questions précises.

« Avant d'élaborer son Programme définitif, la Commission organisatrice a cru devoir esquisser ce Projet de Programme pour soumettre ses idées à la critique judicieuse des Savants qui se proposent de prendre part aux travaux du Congrès. C'est ainsi qu'elle pense imprimer à son œuvre ce caractère international qui doit le distinguer. Elle ose espérer que, éclairée par les lumières des statisticiens éminents dont se glorifie la science, elle réussira à leur offrir un programme définitif qui pourra être honoré de leur approbation. En attendant les observations qu'on voudra bien lui communiquer (sous cette adresse: Commission organisatrice de la septième session du Congrès international de statistique, Ministère de l'Intérieur à la

Haye), elle continuera à s'occuper du Programme qu'elle espère pouvoir distribuer à temps avant la réunion du Congrès.

La septième session du Congrès international de statistique

se réunira à la Haye du 6 au 11 Septembre 1869.

Avant l'ouverture solennelle du Congrès, MM. les Délégués officiels et les Savants, qui auront répondu à l'invitation spéciale, qu'ils recevront plus tard, se réuniront en Avant-Congrès.

#### PREMIÈRE SECTION.

#### Théorie de la statistique et application des données statistiques.

Limites de la statistique. -- Méthodologie de la statistique.

On demande:

Quel est le domaine de l'action de la statistique?

Quelle place distincte occupe la statistique parmi les sciences sociales et politiques?

Comment délimiter le domaine de la statistique, qui semble

se rattacher à toutes les sciences?

La méthode graphique dans la statistique.

La méthode graphique, pour répondre à son but, doit être uniforme, simple et facile à comprendre, et pour lui faire atteindre ces qualités, on propose les questions suivantes à résoudre:

1º D'après quelles conditions doit-on construire les diagrammes pour les rendre facilement comparables pour les mêmes

faits statistiques?

2º Quelles règles a-t-on à observer pour l'emploi des couleurs, des teintes et des signes dans la construction des

cartes statistiques?

3º Serait-il à désirer que les bureaux de statistique fussent invités à s'imposer la tâche de joindre aux documents statistiques qu'ils publient, des diagrammes et des cartes statistiques, pour mettre en évidence les résultats les plus remarquables qui peuvent se déduire de la statistique tabulaire?

La question des morts-nés dans ses rapports avec le mouvement de la population.

Dans la première session du Congrès on a sanctionné, non sans opposition, la proposition d'adopter pour les morts-nés la distinction en enfants morts avant, pendant et immédiatement après l'accouchement.

On se demande d'abord: par quels moyens peut-on parvenir à obtenir les données pour cette division tripartite? Com-

ment peut-on en constater l'exactitude?

L'autopsie du cadavre immédiatement après l'accouchement

est-elle un moyen infaillible?

Possède-t-on, surtout dans les communes rurales et dans les contrées à population éparse, un personnel médical suffisant à la tâche que lui impose l'autopsie de chaque cadavre?

Au point de vue statistique et médical, les législations qui assimilent les morts-nés aux présentés sans vie et aux déclarés sans vie à l'officier de l'état civil lors de l'enregistrement, ne faussent-elles par les listes des causes de décès, surtout pour les maladies et les infirmités qui ont occasionné la mort pendant les premiers instants, les premiers jours de la vie extrautérine?

Qu'entend-on par morts-nés? Les enfants nés à terme ou

les moindres avortons?

Ne serait-il pas rationnel de fixer le terme?

Plusieurs morts-nés n'échappent-ils pas à l'inscription?

Par quelles dispositions législatives uniformes sur l'inscription et sur les constatations des morts-nés pourrait-on écarter

les difficultés principales?

Dans les tableaux du mouvement de la population, les morts-nés doivent-ils être ajoutés tant aux naissances qu'aux décès, ou doivent-ils être inscrits séparément?

Rapports des naissances légitimes aux mariages.

On demande:

1º Pour les pays qui possèdent des recensements réguliers et périodiques de la population par âge et par état civil, si I'on ne doit pas comparer la moyenne des naissances légitimes pendant une série d'années à la moyenne de la population féminine mariée à l'âge prolifique pendant ces années? Quelles sont dans les différents pays les limites

extrêmes de cet âge?

2º Pour les pays où les recensements susdits font défaut, si la méthode ou plutôt l'expédient, recommandé par deux éminents statisticiens, MM. Ch. Bernoulli (Handbuch der Populationalistik, pag. 193, Ulm 1841) et J. E. Wappaeus (Allgemeine Bevölkerungsstatistik, Vol. II, pag. 314), de diviser les naissances par la demi-somme des mariages contractés et dissous, peut-être pris en considération?

Les méthodes de construction ou les calculs de tables de survie et de mortalité.

Pour apprécier la valeur des tentatives faites jusqu'à ce jour, ou devra d'abord connaître:

1º Quels pays peuvent se servir simultanément de ces trois éléments pour la construction de leurs tables de survie et

de mortalité?

2º Quel est dans chaque pays la valeur de chaque élément? 3º En admettant que l'existence de tables ou listes mortuaires par âge est un élément indispensable pour la construction des tables de survie et de mortalité, par quels moyens peut-on suppléer au défaut, soit de données exactes des naissances annuelles, soit de recensements périodiques

bien faits de la population par âges?

4º Le recensement d'une population, ne donnant qu'une population à jour fixe, dont la valeur dépend non seulement de sa perfection ou de l'exactitude des résultats, mais surtout de l'époque, favorable ou funeste au chiffre de la population, à laquelle il a eu lieu, on demande quels sont les moyens les plus exacts pour déduire des chiffres de populations recensées. la population moyenne par âges, correspondantes aux décès de la période pour laquelle on désire calculer la mortalité moyenne pour chaque période de la vie?

5º Quelles sont les causes influentes perturbatrices (épidémies, déplacements volontaires, etc.). auxquelles on doit avoir

égard dans la construction de ces tables?

6º Quelles sont les méthodes les plus exactes pour mesurer leurs valeurs?

#### SECONDE SECTION.

#### Statistique de la justice civile et commerciale.

L'assistance judiciaire gratuite.

- I. Dans plusieurs législations on trouve des dispositions destinées à faciliter aux indigents le recours aux tribunaux: de quelle manière ce sujet est-il réglé dans les différents pays: qu'elle est son étendue et notamment quels sont les droits accordés aux étrangers en cette matière?
- II. Quel est l'usage et le résultat de ces priviléges?
- III. Sur quelles bases devra reposer une statistique exacte de cette matière, pour avoir un intérêt international?

#### L'organisation judiciaire.

L'organisation judiciaire varie dans les différents pays Quelles sont les meilleures bases pour constater les résultats statistiques des diverses lois qui régissent cette organisation, les attributs, la compétence des cours et tribunaux et les degrés de juridiction?

#### La main-morte.

Pour juger de l'action de la main-morte sur la société, il faut avant tout connaître:

1º si elle se rapporte à l'Etat et à d'autres institutions publiques, ou bien à des institutions, corporations ou sociétés privées, 2º sa destination et son étendue sous ces divers rapports.

On demande:

- I. Quels sont dans les divers pays les principes législatifs concernant:
  - a. sa personification civile;
  - b. sa position à l'égard du fisc;
  - c. ses autres rapports avec la société?
- II. Quelles doivent être les bases et les données d'une statistique de la main-morte?

III. Quel serait le meilleur moyen pour se procurer les données nécessaires pour cette statistique?

#### Faillites et banqueroutes.

I. Peut-on espérer de parvenir à une appréciation juste et exacte des lois sur les faillites par des données ou des tableaux statistiques?

II. Quels pays possèdent des statistiques de faillites? dans

quel but? avec quel résultat?

III. Une statistique internationale sur cette matière serait-

elle réalisable, et sur quelles bases?

IV. La connaissance des rapports entre les diverses législations n'est-elle pas indispensable pour parvenir à une uniformité de principes législatifs, et la statistique estelle un moyen pour atteindre ce but?

V. Pour avoir la connaissance de ces rapports, n'est-il pas désirable de suivre ces idées prédominantes dans la ma-

tière?

a. le nombre des faillites;

b. la clôture de l'administration, soit après concordat, soit après liquidation;

c. la réouverture de l'administration, la réhabilitation;

d. le rapport entre les faillites et les banqueroutes.

#### Sociétés par actions.

Un des symptômes caractéristiques de notre siècle, en matière de commerce et de législation commerciale, est le développement immense de l'association commerciale, sous la forme de sociétés par actions. Une statistique de ces sociétés serait très-utile:

a. Comme élément de la statistique du commerce et de l'industrie, afin de pouvoir apprécier l'importance du rôle que remplissent les sociétés dans le mouvement du commerce et de l'industrie.

b. Cette statistique devrait comprendre:

1º les sociétés à responsabilité limitée (sociétés anonymes,

limited liability companies, etc.);

2º les sociétés commanditaires par actions; (nonobstant la différence quant à la forme juridique, elles ont, sous le point de vue économique, une grande analogie avec les sociétés anonymes).

c. Elle ne devrait pas comprendre:

1º les associations et les corporations qui n'ont pas pris la forme d'une société commerciale;

2º les sociétés mutuelles d'assurance et autres;

30 les sociétés coopératives.

d. L'utilité pratique d'une telle statistique sous le point de vue international serait rehaussée, si l'on possédait un exposé des diverses législations sur lesdites sociétés.

#### TROISIÈME SECTION.

#### Finances.

#### Statistique cadastrale.

Le Congrès de Florence a renvoyé au prochain Congrès l'examen de la meilleure méthode pour compiler une statistique cadastrale, dans l'intention d'inviter les Gouvernements à rédiger cette statistique selon la méthode à adopter par le Congrès. Un programme de statistique cadastrale a été publié dans le compte-rendu du Congrès de Florence (v. Journal 1867 p. 248), tel qu'il a été proposé par sa troisième section.

Nous proposons d'exécuter la résolution du Congrès précédent, et prions les Délégués des Gouvernements et autres Savants de nous envoyer leurs observations, afin que nous puissons préparer les discussions par un rapport sur la matière et formuler les conclusions à présenter au prochain Congrès.

#### Crédit foncier.

Le Congrès de Florence a invité les bureaux de statistique des divers Etats à fournir des indications précises sur le crédit foncier, d'après un questionnaire inséré dans le compte-rendu du Congrès (v. Journal 1867, p. 249).

Reconnaissant l'utilité et l'opportunité de la statistique demandée et espérant que les Représentants des autres pays répondront à l'invitation, nous tâcherons d'y satisfaire pour notre pays.

Nous croyons en outre qu'il serait opportun de formuler, dans une séance de la troisième section du Congrès, la propo-

sition de nommer une commission qui se chargera de l'examen des statistiques présentées et de dresser un rapport pour la huitième session du Congrès.

#### Revenu annuel de la nation.

Quelles bases doit-on adopter pour composer une statistique, aussi exacte que possible, du revenu annuel de la nation, en évitant le double emploi des mêmes chiffres et d'autres inexactitudes?

Par quels moyens trouve-t-on le rapport du revenu annuel total de la nation à la part que l'Etat en prélève annuelle-

ment?

Dans quels pays l'Etat prélève-t-il proportionnellement la

part la plus considérable?

Quelles en sont les conséquences pour la science gouverne-

mentale et l'intérêt réel des nations?

Dans les pays où le système d'impôts exige l'évaluation plus ou moins exacte de la fortune ou des revenus individuels, comme pour l'incometax en Angleterre, ou pour l'impôt sur les successions en ligne directe et collatérale, comme en Angleterre, en Belgique et en France, on trouve des données précieuses pour déterminer, du moins en partie et pour une période assez considérable, l'accroissement du revenu national. Toutefois cette évaluation est défectueuse par les trois motifs suivants:

1º L'immunité d'impôts pour les revenus minimes, dont l'ensemble forme pourtant un chiffre très-considérable.

2º Les grandes variations dans la valeur et le revenu des biens-fonds.

3º La versatilité du produit de l'impôt sur les successions, qui oblige à prendre des moyennes sur un grand nombre

d'années.

Parmi les tentatives pour parvenir à une solution, il suffit de nommer les enquêtes anglaises, les travaux périodiques sur la situation de l'empire en France, du royaume en Belgique, et surtout les enquêtes décennales dans les Etats-Unis, inventaires détaillés des ressources matérielles de la nation, contenant l'évaluation des matières premières, des bâtiments, des machines, et d'autres instruments de production, des sommes payées en salaires, de la valeur des objets fabriqués dans les diverses branches d'industrie, etc.

#### Statistique des impôts.

Quelle est la meilleure nomenclature et classification scien-

tifique des impôts?

Quelle est au point de vue international la meilleure méthode pour composer une statistique des impôts, en y ajoutant l'explication des lois qui les régissent, et des faits qui influent sur l'augmentation et la diminution du produit?

L'examen des impôts, qui pourraient être perçus sur une base uniforme dans la plupart des pays civilisés, et des moyen d'assurer la répression des fraudes par des traités internationaux, à l'instar du traité récent entre quatre Etats pour l'impôt sur les sucres.

On fixe l'attention sur les impôts sur les spiritueux (al-cool) et sur le tabac, et l'on prie MM. les Délégués officiels de fournir les données statistiques du produit de ces impôts dans leurs pays pendant les dix dernières années, par exemple 1858/67.

Finances des communes, des circonscriptions territoriales, des seigneuries, des corporations, etc.

1º Quelles sont les administrations spéciales (locales ou autres) dont les budgets, quoique séparés du budget de l'Etat, sont à joindre à celui-ci pour former ensemble le tableau complet des recettes et des dépenses publiques?

2º Quels sont leurs revenus principaux, en distinguant les revenus de biens-fonds, de capitaux, etc., des recettes provenant de contributions, d'impôts et autres charges, payés par les

contribuables?

3º La nature et le montant des contributions sont-ils fixés par la loi?

4º Les administrations ont-elles le droit de s'imposer, d'exiger des prestations personnelles?

5º Disposent-elles d'une quote-part dans le produit des impôts levés par l'Etat?

6º La loi ou les lois règlent-elles la nature des dépenses?
7º Quelles sont les dépenses principales:

a. obligatoires?

b. facultatives?

8º L'approbation préalable des budgets pour une autorité supérieure est-elle obligatoire? En cas d'affirmative, par quelle autorité?

9º La loi exige-t-elle une sanction définitive des comptesclos?

Banques d'émission et autres institutions de crédit commercial.

Nous proposons au Congrès de recommander la publication

périodique:

Par les établissements financiers, qui distribuent le crédit sous la forme d'escompte et d'avances, des moyennes mensuelles et annuelles en portefeuille, et des avances sur effet publics et actions, sur marchandises et sur lingots et espèces;

par les banques de dépôt des moyennes des dépôts à tout

instant exigibles et à échéance;

par les banques d'émission des moyennes de la circulation et de l'encaisse métallique, avec indication du nombre de données sur lesquelles les moyennes reposent.

On ajoutera à chaque moyenne le chiffre et la date du maximum et du minimum pour la période à laquelle la moyenne

se rapporte.

#### QUATRIÈME SECTION.

#### Pêches et commerce.

Statistique des pêches.

Nous nous bornons:

Quant aux pêches maritimes à proposer des modèles de tableaux, indiquant pour les branches principales de ces pêches (pêche de la baleine, du morse et du phoque, pêche du hareng, pêche de la morue, pêche cotière, etc.) les données requises sur :

1º le capital, tant pour l'équipement que pour l'équipage (sortes, nombre, tonnage et valeur des bateaux, sortes et dimensions des filets et des lignes, valeur d'autres engins de pêche, établissements destinés au salage, au saurage, au séchage, équipage, gages, mode de répartition du profit);

2º la production (sortes et valeurs des produits, sel employé,

tonnellerie, etc.);

3º le commerce (importation, consommation intérieure, exportation, modes de transport).

Quant aux pêches d'eau douce, à rechercher quelles données on pourrait obtenir dans les différents pays, surtout pour les branches les plus importantes pour l'alimentation publique.

Il conviendrait d'ajouter:

a. Pour les pêches maritimes, un aperçu des lois et ordonnances qui protégent les pêchent ou en règlent l'exercice, des droits d'entrée et des accises locales sur le poisson, et des dispositions législatives ou administratives sur la franchise de l'accise du sel pour ces pêches.

b. Pour les pêches d'eau douce un fravail sur les lois et ordonnances qui règlent leur exercice et sur les établisse-

ments de pisciculture.

Statistique du commerce extérieur.

On propose de traiter les questions suivantes:

a. Dans la condition actuelle des législations douanières, quelle est la signification et l'utilité des renseignements statistiques officiels sur les mouvements des articles libres (importations, exportations et transit)?

b. Par quels moyens les données, servant de bases à ces renseignements, pourraient-elles être contrôlées dans l'intérêt de

leur exactitude?

#### CINQUIÈME SECTION.

#### Statistique des possessions européennes transatlantiques.

Nous croyons devoir poser les questions fondamentales de la manière suivante:

1º Quelles sont les entraves qui s'opposent dans telle ou telle possession à une organisation régulière des renseignements statistiques?

2º Dans quelles possessions l'action du gouvernement estelle assez forte pour admettre cette organisation, tout en respectant les institutions sociales et certains préjugés de la population indigène?

3º Nous aurons ensuite à nous rendre compte de l'influence que la domination des puissances européennes sur ces peuples

à exercée sur la connaissance des faits sociaux.

La plupart des possessions transatlantiques étaient autrefois exploitées par des compagnies commerciales à leur profit. La transmission de l'administration à la Couronne ou au gouvernement européen a-t-elle eu quelques résultats pour l'organisation de la statistique et pour la propagation des études statistiques?

Dans plusieurs possessions les puissances européennes ont introduit le christianisme; dans quelques-unes même comme religion de l'Etat. Cette introduction a-t-elle été propice à la

recherche des données statistiques?

4º Dans quelles possessions existent des bureaux statistiques ou des institutions analogues?

Quelle est leur organisation? Quelles sont leurs attributions?

Quels résultats a-t-on obtenus, tant au point de vue cadastral que démographique?

Par quels moyens peut-on espérer de les perfectionner où ils existent, de les introduire où ils font défaut?

5º Quels sont les progrès réalisés dans le recensement de la population indigène, et en général, dans l'enregistrement des données statistiques?

Le mouvement de la population peut-il être constaté dans

telle ou telle possession en tout ou en partie?

Dans quelles possessions pourrait-on introduire l'institution de l'état civil ou de l'enregistrement des naissances, décès et mariages? »

### Zur Statistik des schweizerischen Gefängnisswesens im Jahr 1865.

#### A. Allgemeine Bemerkungen.

Ausser den Kantonalstrafanstalten, welche hier einzeln aufgezählt und kurz charakterisirt werden, besitzt jeder Kanton eine grössere Anzahl von sog. Bezirksgefängnissen (in der Regel in jedem Bezirk oder Amt eines, so z. B. in Zürich 11, in Bern 30 u. s. f.), welche für kürzere Gefängnissstrafen, sowie für Untersuchungsverhaft bestimmt, häufig aber mangelhaft eingerichtet und noch mangelhafter kontrollirt sind.\*)

\*) Zürich lässt in der Regel nur die Gefängnissstrafen über 6 Monaten in der Kantonalstrafanstalt erstehen. In Bern sind die Bezirksgefängnisse nur bestimmt für Strafen unter 60 Tagen; in

In der unten folgenden statistischen Uebersicht sind dieselben bei Seite gelassen, weil es bedeutende Schwierigkeiten gehabt hätte, ein vollständiges Material über dieselben zu erhalten. Die nachfolgenden Tabellen ent-

Luzern nur für solche von längstens 14 Tagen. Solothurn hat 3 Bezirksgefängnisse in Olten, Balsthal und Dorneck für Strafen unter 10 Tagen. Basel-Stadt hat kein Bezirksgefängniss. Basel-Landschaft vereinigt Alles in Einem Gebäude (s. d. Uebersicht). St. Gallen s. St. Leonhard. Graubünden hat Kreisgefängnisse für ganz kurze Strafen; Aargau. Thurgau und Tessin haben Bezirksgefängnisse für Strafen bis zu 4 Wochen, 14 Tagen und 1 Monat. Ueber Waadt und Waltis fehlen bezügliche Angaben. Neuenburg hatte bis jetzt nur Bezirksgefängnisse, die für Alles dienten. Rücksichtlich Genf ist das unten über die Evêché Gesagte zu vergleichen.